

REGLEMENT INTERIEUR SECTION AERO

Article 1 : Seuls les membres actifs de l'association Europilote et les personnels de l'établissement La Perverie ont libre accès dans les locaux de la Section Aéro, à l'exception des visiteurs dûment autorisés par les instructeurs habilités, dont les membres sympathisants. Les clefs sont détenues exclusivement par les membres instructeurs habilités par le Président d'Europilote.

Article 2 : Les instructeurs habilités ont seuls l'autorisation de manipuler les matériels et documents présents dans les locaux de la Section Aéro, et sont les seuls à pouvoir autoriser les autres membres (élèves, visiteurs, personnel) à le faire sous leur supervision constante.

Article 3 : Les instructeurs habilités ont seuls l'autorisation d'autoriser la sortie ponctuelle de matériels ou leur transfert dans d'autres salles de l'établissement, sous leur responsabilité jusqu'au retour effectif de ceux-ci. Lorsqu'un matériel est autorisé à la sortie des locaux de la Section Aéro, le registre de sortie doit être dûment complété et signé par l'instructeur qui s'assurera du retour effectif à la date prévue.

Article 4 : Il est interdit de stocker et consommer des denrées alimentaires et boissons à l'exception de simples bouteilles d'eau et boissons chaudes produites localement dans les locaux de la Section Aéro.

Article 5 : Il est interdit de téléphoner, surfer sur internet ou toute autre utilisation des téléphones mobiles ou tablettes, à l'exception des tablettes de la Section Aéro et dans les cas d'urgence manifeste.

Article 6 : Les obligations de sécurité et de discipline de l'établissement La Perverie s'appliquent sans restriction et prédominent sur les articles du présent règlement.

Article 7 : En cas de manquement aux articles du présent règlement, les sanctions prévues sont celles des procédures disciplinaires de l'établissement La Perverie en accord avec le Président d'Europilote. Les manquements les plus graves peuvent conduire à une exclusion définitive de la Section Aéro et de l'établissement La Perverie.

Article 8 : Le présent règlement intérieur sera affiché visiblement dans l'entrée des locaux de la Section Aéro et sur le site internet dédié.